



ARTICLE 1 :

La participation aux compétitions, nationales ou régionales, implique l'acceptation du règlement intérieur du Groupe BPCE Sports. La compétition nationale est ouverte à tous les adhérents de Groupe BPCE Sports répondant aux articles 4 et 5 du Règlement Intérieur du Groupe BPCE Sports.

ARTICLE 2 :

L'organisateur et les participants se devront d'accepter et d'appliquer l'ensemble des règles officielles ou réglementaires de l'Association.

ARTICLE 3 :

Tous les participants devront être présents sur le lieu de la randonnée, un quart d'heure avant l'heure fixée pour le début de l'épreuve. Toutefois, en cas de force majeure, il sera toléré un quart d'heure de battement. Passé ce délai, le participant défaillant sera considéré comme étant forfait.

ARTICLE 4 :

En cas de forfait délibéré au cours du Challenge National, le participant défaillant ne participera pas à la manifestation l'année suivante et devra supporter les conséquences financières de son forfait.

ARTICLE 5 :

Les frais de sécurité et d'assistance seront supportés par l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 :

Groupe BPCE Sports sera représentée, au Challenge National par un Délégué, qui aura pour mission d'assister l'Organisateur dans le contrôle des adhésions. Le Délégué contrôlera les mesures prises pour le bon déroulement des épreuves, et veillera à ce que les mesures de sécurité soient respectées.

ARTICLE 7 :

Le nombre de participants d'une même entité pourra être limité si les possibilités d'accueil de l'organisateur l'exigent.

ARTICLE 8 :

Ce challenge se déroulera sur route ouverte à la circulation. La manifestation devra comporter deux randonnées sur deux jours. L'organisateur proposera des randonnées entre 80 kms et 120 kms suivant la difficulté du parcours. Aucune épreuve chronométrée ne devra figurer au programme. Les règles de sécurité propres à la sécurité routière et à la protection des participants devront être scrupuleusement respectées.

Le port du casque est obligatoire pour chaque participant.

Les Préfectures des départements concernés par les deux tracés des balades, devront être informées au moins deux mois avant la date de la manifestation par un imprimé officiel de déclaration d'organisation d'une concentration. Une attestation d'assurance jointe conforme à l'article D 321 1 du code du sport est obligatoire. L'absence de production de cette attestation rend caduque la déclaration effectuée par l'organisateur et ne permet pas le déroulement de la manifestation.

Toujours en fonction du nombre de participants, l'organisateur est tenu de constituer des groupes de 25 cyclistes maximum. Les départs de ces groupes seront espacés d'au moins 15 minutes entre eux pour fluidifier la circulation.

Toutes les mairies concernées par la manifestation (hébergement, restauration, parking, etc....) devront être avisées par l'équipe organisatrice du Challenge.

ARTICLE 9 :

Les participants seront tenus de respecter le code de la route et l'environnement.

REGLEMENT CYCLOTOURISME

ARTICLE 10 :

L'organisateur devra s'entourer de toutes les garanties concernant la sécurité des participants.

ARTICLE 11 :

A l'issue des épreuves, le challenge Groupe BPCE Sports sera attribué à l'Equipe Organisatrice.

CAHIER DES CHARGES PAR DISCIPLINE :

Date du challenge : Prendre contact au préalable avec le secrétariat de Groupe BPCE Sports pour vérification de la non concurrence avec un autre challenge.